



**Sur une installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à enregistrement**

(code de l'environnement, Titre I du Livre V, parties législatives et réglementaires
articles L. 512-7 et R. 512-46-1 et suivants)

Par arrêté n° 36-2024-02-08-00002 du 8 février 2024,
une consultation du public sera ouverte au sujet de l'installation classée suivante :

**Société TRANSPORTS VAN DE WALLE
sur la commune d'ISSOUDUN**

Nature de l'installation : pour l'exploitation d'une installation de stockage de produits combustibles

Rubriques de la nomenclature des installations classées concernées :

Au titre des installations classées

| Rubrique | Libellé simplifié | Détail des installations ou activités existantes et projetées | | Régime |
|----------|--|--|--|---------------------------|
| 1510-2-b | Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts | Matière ou produits combustibles stockés en quantité supérieure à 500 tonnes et le volume de stockage est supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ | Stockage de plus de 500 tonnes de combustibles dans 3 bâtiments de stockage : - bâtiment 1 : 105 315 m ³ - bâtiment 2 : 104 975 m ³ - bâtiment 3 : 67 830 m ³ Soit un volume d'entrepôt total de 278 120 m³ | Enregistrement |
| 2910-A-2 | Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971, ou 2931 | A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW | 2.415 MW | Déclaration avec contrôle |

Au titre de la loi sur l'eau

| Rubrique | Libellé simplifié | Détail des installations ou activités existantes et projetées | | Régime |
|----------|---|---|-------|-------------|
| 2150 | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : | 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha | 11 ha | Déclaration |

Demandeur : Société TRANSPORTS VAN DE WALLE - ZI route de Migny - 36100 ISSOUDUN

Emplacement de l'installation : ZI route de Migny - ISSOUDUN

Durée de la consultation : 4 semaines : du mercredi 28 février 2024 – 8h30 au mercredi 27 mars 2024 – 18h00 inclus

Dossier de consultation : Pendant la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, dans la mairie d'ISSOUDUN :

- ◆ Le lundi : de 13h30 à 18h00
- ◆ Du mardi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- ◆ Le samedi : de 8h30 à 12h00

Observations du public : Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet, dans la mairie d'ISSOUDUN ;

- par correspondance adressée à la préfecture de l'Indre – Direction du développement local et de l'environnement – Bureau de l'environnement – « dossier Société TRANSPORTS VAN DE WALLE » Place de la Victoire et des Alliés – CS 80 583 – 36019 CHÂTEAUROUX Cedex.

Les contributions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation.

Celles reçues avant le mercredi 28 février 2024 – 8h30 et après le mercredi 27 mars 2024 – 18h00 ne seront pas prises en compte.

Décision : La décision du préfet susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales à respecter ou un arrêté de refus.

Publicité : Cet avis de consultation du public est affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, dans la mairie d'ISSOUDUN, commune d'implantation. Il est également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre et sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse :

<https://www.indre.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>